



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2022-21-94 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1. Modification de l'article 7 « Composition du comité »**

L'article 7 du Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville est modifié :

1° par le remplacement des mots « dix membres » par les mots « neuf membres »;

2° par la suppression du paragraphe 1°.

**2. Modification de l'article 10 « Durée du mandat »**

L'article 10 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, du paragraphe 1°.

**3. Modification de l'article 12 « Officiers du comité »**

L'article 12 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Le membre désigné au paragraphe 1° de l'article 7 ne peut pas être élu à titre de président du comité. ».

Adopté le 28 mars 2022

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AVRIL 2022**